Agence départementale du pays de Saint Malo
Service Routes et bâtiments
26 bis, Rue Raphaël de Folligné
35350 LA GOUESNIÈRE
Affaire suivie par :
ARNAUD GAUTIER
Tél. : 02 99 02 45 72
email : rd-agence-stmalo@ille-et-vilaine.fr

COLAS Centre Ouest
ZA ACTIPOLE
2-4 Rue du Grand Rhinolophe
35540 MINIAC MORVAN

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Route(s) départementale(s) : D637 du PR 100+0443 au PR 99+0225 La Costardais **Catégorie :** C **Commune(s) :** MINIAC-MORVAN
Arrêté n° : 25-A1-A-28801 (DAV050061)
Aménagement d'une liaison douce

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 et L 3221-4 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental.
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public.
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Vu la demande présentée par COLAS Centre Ouest reçue le 23/01/2025

ARRÊTE

Article 1 - Nature et durée de l'autorisation

Une autorisation d'entreprendre des travaux (Aménagement d'une liaison douce) sur la D637 est accordée à COLAS Centre Ouest pour une durée d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.
Préalablement à son intervention, le pétitionnaire communiquera à l'agence départementale la date précise de début des travaux.

Article 2 - Prescriptions

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions générales inscrites dans le règlement départemental de voirie.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

2-1 Phase avant travaux
Réalisation d'une implantation contradictoire avec l'agence départementale.

Personne à contacter : Arnaud GAUTIER - tel 02.99.02.45.72 - arnaud-stephane.gautier@ille-et-vilaine.fr
Demande d'intervention pour un état des lieux et suivi des travaux.

2-2 Phase travaux: Conditions de réalisation

OBSERVATION :

- Les conditons techniques a respecter sont celles indiquées dans la convention établie entre le conseil départemental et la mairie.

Les éléments de voirie (tampons, grilles, caniveaux, chambre de tirage) implantés sur le DP départemental doivent répondre aux normes NF EN124, et leurs résistances seront de classe D400 sur chaussées, et C250 sur accotements.

2-3 Phase après travaux
Le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux en l'état et à entretenir les ouvrages ayant fait l'objet de cette autorisation.

Article 3 - Signalisation

Pour les travaux en agglomération, un arrêté de circulation sera à demander auprès de la mairie de la commune de MINIAC-MORVAN.

La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Obligations diverses

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département d'Ille et Vilaine que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Article 6 - Réception des travaux

A fin de contrôle, un constat de fin de travaux sera dressé conjointement avec l'agence départementale.

Signé électroniquement le vendredi 24 janvier 2025
Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du Service routes et bâtiments
Eric SORIN

Voie et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.